



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi, le 4 mars 2019 au 247, rue Principale à Sainte-Monique, à 19 heures 30 minutes.

Assiste également à la séance, madame Amélie Dugré, CPA, CA, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sont présents :

Madame Denise Gendron	maire
Monsieur Vernhar Gervais	conseiller siège numéro 1
Madame Nathalie Chapdelaine	conseillère siège numéro 2
Madame Sylvie Laplante	conseillère siège numéro 3
Monsieur Claude Lemire	conseiller siège numéro 5
Monsieur Gilles Montembeault	conseiller siège numéro 6

Est absent :

Monsieur Michel Veilleux	conseiller siège numéro 4
--------------------------	---------------------------

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue par la maire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins 72 heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

Résolution 2019-03-032

Monsieur Claude Lemire, conseiller, demande à ce que soit ajouté aux affaires nouvelles un point sur la rénovation cadastrale.

Sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et qu'il soit laissé ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**
 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2019**
 5. **COMPTES DU MOIS**
 6. **PAROLE AUX CITOYENS**
 7. **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - A. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - ÉTUDE DE MESURE DE DÉBITS
 - B. RAPIÉÇAGE 2019
 - C. FAUCHAGE 2019
 8. **LÉGAL**
 - A. ADOPTION RÈGLEMENT 03-2019 – TRAITEMENT DES ÉLUS
 9. **ADMINISTRATION**
 - A. BUDGET 2019 - OMH
 - B. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2
 - C. RÉOLUTION CPTAQ
 10. **COMITÉ ET PROJETS**
 - A. PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA
 - B. RAPPORT DES ACTIVITÉS SÉCURITÉ INCENDIE 2018
 11. **CORRESPONDANCE**
 12. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - A. RÉNOVATION CADASTRALE – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
-
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

Résolution 2019-03-033

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par monsieur Claude Lemire, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2019

Résolution 2019-03-034

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2019 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. COMPTES DU MOIS

Résolution 2019-03-035

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques et des paiements à ratifier et des comptes à payer au montant de 67 270.20\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de **SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET VINGT CENTS (67 270.20\$);**

Adoptée

6. PAROLE AUX CITOYENS

Aucun citoyen ne se trouve dans la salle, le point est fermé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

7. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

A. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - ÉTUDE DE MESURE DE DÉBITS

Résolution 2019-03-036

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée dans un processus de mise aux normes de l'assainissement des eaux usées au niveau du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'assainissement des eaux usées de la municipalité est considéré prioritaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs démarches et études effectuées précédemment afin de doter les citoyens du périmètre urbain d'un système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandatée via la résolution no 2018-09-146 la firme Techni-Consultants afin d'accompagner la municipalité dans le dossier avant la réalisation de l'étude préliminaire, exigée par le Volet 1 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

CONSIDÉRANT QUE la stratégie adoptée par la firme Techni-Consultant est d'effectuer la mesure des débits du réseau d'égout sanitaire avant l'étude préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme EnviroServices inc. l'étude de mesure de débits du printemps 2019 conformément aux conditions du devis no 18210A et de ses addendas qui font partie intégrante de cette résolution.

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (9 312.98\$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.

SOURCE DES FONDS - la municipalité imputera la dépense au fonds général et appliquera contre la dépense toute subvention reçue à cette fin.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

B. RAPIÉÇAGE 2019

Résolution 2019-03-037

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de corriger les dégradations du revêtement existant sur le réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitations a été présenté auprès de cinq firmes et Smith Asphalte inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Lemire, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme Smith Asphalte inc. le rapiéçage de pavage urbain et rural conformément aux conditions du devis no 2019-01 et de ses addendas qui font partie intégrante de cette résolution.

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (46 564.87\$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

C. FAUCHAGE 2019

***** Le point est reporté à une séance ultérieure*****

8. LÉGAL

A. ADOPTION RÈGLEMENT 03-2019 – TRAITEMENT DES ÉLUS

Résolution 2019-03-038

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.0010) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il y a lieu de modifier la rémunération et le traitement de ses membres afin d'actualiser le règlement afin de tenir compte de l'impact fiscal occasionné aux revenus des membres du conseil depuis l'imposition, au 1^{er} janvier 2019 par le gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant le règlement numéro 03-2019 a été donné en vertu des articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001), le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par madame Sylvie Laplante, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur portant sur le traitement des élus municipaux.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots suivants ont la signification donnée au présent article.

2.1. TRAITEMENT

Le terme «traitement» correspond à la somme des montants de la rémunération de base et additionnelle et de l'allocation de dépenses alloués au maire et à chacun des conseillers.

2.2. RÉMUNÉRATION DE BASE

L'expression «rémunération de base» signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité

2.3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

L'expression «rémunération additionnelle» signifie un montant supplémentaire offert au maire et à chacun des conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

2.4. ALLOCATION DE DÉPENSES

L'expression «allocation de dépenses» correspond à un montant égal à la moitié ($\frac{1}{2}$) du montant de la rémunération versée à titre de dédommagement pour couvrir les dépenses inhérentes au poste d'élu.

2.5. COMITÉ ADMISSIBLE À LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

L'expression «Comité admissible à la rémunération additionnelle» comprend les comités de travail de la municipalité, un organisme mandataire ou supramunicipal.

3. TRAITEMENT

3.1. RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à quatre mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (4 980\$).

La rémunération de base annuelle d'un conseiller est fixée à mille neuf cent cinquante-neuf dollars (1 960\$).

3.2. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Chaque fois qu'un membre du Conseil est dûment nommé par résolution pour siéger sur un comité, à un conseil d'administration ou encore participe à une réunion ou séance de travail reliée à ses fonctions de membre du conseil municipal, celui-ci a droit à une rémunération additionnelle. Cette rémunération est fixée à 29.96\$ par séance et sera additionnée à la rémunération de base et est payable uniquement si le membre du Conseil est présent.

Cependant, si ce même comité verse une rémunération aux membres du Conseil, la municipalité ne verse pas de rémunération additionnelle à ce membre.

Un conseiller qui cumule plusieurs fonctions peut voir sa rémunération (de base et additionnelle) atteindre un montant total égal à 90% de la rémunération du maire.

3.3. ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses du maire et des conseillers est fixée à 50% de la rémunération totale (de base et additionnelle).

Le maire recevra à ce titre la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (2 490\$) alors que les conseillers recevront neuf cent soixante-dix-neuf dollars (980\$).

À ces montants, s'ajoutent une allocation de dépenses de quatorze dollars quatre-vingt-dix-huit (14.98\$) allouée à chaque membre du Conseil lors de sa participation comme représentant de la municipalité à différents comités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

4. MAIRE SUPPLÉANT – RÉMUNÉRATION

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période de remplacement.

5. INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse de 2% pour chaque exercice financier à compter de l'an suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

6. EFFET RÉTROACTIF

Le traitement proposé dans ce règlement est effectif au 1er janvier 2019

7. VERSEMENTS

Les rémunérations et allocations de dépenses sont payables en douze (12) versements égaux à la fin de chaque mois.

8. SOURCE DE FINANCEMENT

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié à cette fin annuellement et inclus au budget.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

9. ADMINISTRATION

A. BUDGET 2019 - OMH

Résolution 2019-03-039

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume dix pour cent du déficit d'exploitation du budget annuel de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la municipalité accepte les prévisions budgétaires de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

QUE la municipalité accepte les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique. Copie des prévisions est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la municipalité paie sa contribution pour l'exercice 2019 annoncée dans les prévisions budgétaires pour un montant de **TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 628\$)**.

QU'une copie de cette résolution sera acheminée dans les plus brefs délais à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique.

Adoptée

B. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

Résolution 2019-03-040

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales du Grand-Saint-Esprit et de la Paroisse de Sainte-Perpétue pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

C. RÉSOLUTION CPTAQ

Résolution 2019-03-041

CONSIDÉRANT QUE madame Jacqueline Bergeron, propriétaire d'un emplacement résidentiel de 5000 m², situé sur le territoire de la Municipalité, connue et désignée comme étant le 282-P, cadastre de la paroisse de Ste-Monique, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) avec une résidence unifamiliale isolée dessus construite, située au 621, rang du petit Saint-Esprit, présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'échanger avec Ferme Fermar Inc, une partie un lot 28-1P contigu à cette propriété, de même qu'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Fermar Inc conservera la même superficie le lot 281-P, contigu au lot 282-P, faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement résidentiel de 5000 m² du lot 282-P, faisait anciennement partie de la ferme Fermar Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'échange projeté permettrait de rendre conforme l'installation sanitaire qui a été installée à l'été 2018 en dehors du 5000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la vocation agricole de la ferme Fermar Inc ne sera pas compromise;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas création de nouvelles entités déstructurées ou de superficies insuffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les utilisations projetées demeureront conformes à la réglementation municipale en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas à vérifier ailleurs sur le territoire de la municipalité s'il y a des terrains disponibles présentant un moindre impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est tout à fait compatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sont nullement en cause non plus que la préservation pour l'agriculture de ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité et que l'usage prévu ne présente aucune contrainte ou incommodité de quelque nature pour les établissements agricoles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la Loi ont tous été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement projeté est plutôt favorable à l'agriculture et ne présente aucune contrainte pour le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour permettre l'aliénation du lot 282-P, de la paroisse de Ste-Monique, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), appartenant à Ferme Fermar Inc. en faveur de madame Jacqueline Bergeron.

Adoptée

10. COMITÉ ET PROJETS

A. PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Résolution 2019-03-042

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 27 avril 2012 et est entré en vigueur le 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par monsieur Claude Lemire, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la municipalité de Sainte-Monique donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

Adoptée

B. RAPPORT DES ACTIVITÉS SÉCURITÉ INCENDIE 2018

[Résolution 2019-03-043](#)

CONSIDÉRANT QUE le rapport des activités sécurité incendie pour l'année 2018 a été complété conjointement par la Régie intermunicipale de sécurité-incendie du Grand-St-Esprit et Sainte-Monique et par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être remis au service de la prévention des incendies de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par monsieur Claude Lemire, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

QUE la municipalité approuve le rapport des activités sécurité incendie pour l'année 2018.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

11. CORRESPONDANCE

La directrice générale & secrétaire-trésorière présente la correspondance reçue.

12. AFFAIRES NOUVELLES

A. RÉNOVATION CADASTRALE – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Résolution 2019-03-044

CONSIDÉRANT les inquiétudes des citoyens et le peu d'informations disponibles relativement à la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux importants que représente la rénovation cadastrale pour les citoyens de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE les soirées prévues pour la consultation publique regroupe plusieurs Municipalités avoisinantes et que ceci peut entraîner une lourdeur administrative supplémentaire pour les citoyens présents à ces soirées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a eu des échos des rénovations cadastrales déjà complétées dans la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Lemire, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

QUE la Municipalité demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'organiser une soirée distincte pour la consultation des propriétaires de la Municipalité de Sainte-Monique et ce, à Sainte-Monique;

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se trouve dans la salle, le point est fermé.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-03-045

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, la séance est levée à 20h16.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

<u>Denise Gendron</u>	<u>Amélie Dugré</u>
Denise Gendron Mairesse	Amélie Dugré, CPA, CA, MBA Directrice générale et secrétaire-trésorière

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Denise Gendron
Mairesse